

Groupes prioritaires

Description d'un groupe prioritaire

(extrait du document Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information. Centre de la statistique et de l'information de gestion ; Blouin, S. - [Statistiques annuelles 2013/CSST](#). - Québec : CSST, 2014. - 156 p. : ill. - (DC: 200-1046-21))

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Obligations légales de mettre en application un programme de prévention

(extrait du document Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec ; Levée, Valérie. « [Le programme de prévention : de la loi à la mise en œuvre](#) ». In : Prévention au travail. Vol. 25/no 3, été 2012, p. 34-35.)

La LSST dit aussi qui doit se doter d'un programme de prévention. Ce sont les employeurs des groupes prioritaires 1, 2 et 3. Pour n'en nommer que quelques-uns, il s'agit des secteurs de la construction, des mines, de la foresterie, de la première transformation des métaux, des services gouvernementaux, des transports et entreposage... Tous sont énumérés en détail dans [Règlement sur le programme de prévention \(S-2.1, r.10\)](#) à l'annexe 1. S'ajoutent aussi, par obligation contractuelle, les entreprises membres d'une mutuelle de prévention.

Répartition des groupes prioritaires

Groupe I	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiment et travaux publics• Industrie chimique• Forêt et scieries• Mines, carrières et puits de pétrole• Fabrication de produits en métal <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
----------	---

Groupe II	<ul style="list-style-type: none">• Industrie du bois (sans scierie)• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique• Fabrication d'équipement de transport• Première transformation des métaux• Fabrication de produits minéraux non métalliques <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
-----------	--

Groupe III	<ul style="list-style-type: none">• Administration publique• Industrie des aliments et boissons• Industrie du meuble et des articles d'ameublement• Industrie du papier et activités diverses• Transport et entreposage <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
------------	--

Groupe IV	<ul style="list-style-type: none">• Commerce• Industrie du cuir• Fabrication de machines (sauf électriques)• Industrie du tabac• Industrie textile <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
-----------	---

Groupe V	<ul style="list-style-type: none">• Autres services commerciaux et personnels• Communications, transport d'énergie et autres services publics• Imprimerie, édition et activités annexes• Fabrication de produits du pétrole et du charbon• Fabrication de produits électriques <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
----------	---

Groupe VI	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture• Bonneterie et habillement• Enseignement et services annexes• Finances, assurances et affaires immobilières• Services médicaux et sociaux• Chasse et pêche• Industries manufacturières diverses <hr/> <ul style="list-style-type: none">• <i>Total</i>
-----------	--
